



# AMICALE DES FRANÇAIS A LUXEMBOURG

## STATUTS DE L'AMICALE DES FRANÇAIS A LUXEMBOURG

### **Article 1 :** Appellation et forme

Appellation : Amicale des Français à Luxembourg

Forme : Association sans but lucratif (ASBL)

### **Article 2**

L'Amicale des Français à Luxembourg, association sans but lucratif, se propose de réunir les Français, Françaises et sympathisants résidant au Grand-Duché et pays limitrophes en vue de :

- \* Resserrer les liens entre eux
- \* Pratiquer la solidarité et l'entraide
- \* Faciliter l'exercice des droits reconnus aux Français de l'Etranger

### **Article 3 :**

L'Amicale est indépendante de toute appartenance politique, de tout syndicat et de toute Confession.

### **Article 4 :**

Le comité de l'Amicale statue quant aux demandes d'adhésions et aux exclusions.

Peuvent être membres les Français et les Françaises ainsi que les sympathisants qui en font la demande.

L'Amicale accueille également des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

Néanmoins ne sont membres actifs, avec droit de vote en Assemblée Générale que les Français résidant au Grand Duché et à jour de cotisation.

### **Article 5 :**

L'Assemblée Générale est souveraine et délègue ses pouvoirs de décision au Comité pour leur exécution.

### **Article 6 :**

Le comité de l'Amicale doit convoquer l'assemblée Générale Ordinaire une fois par an pour procéder au vote à la majorité des membres actifs présents ou représentés par procuration, avec un maximum de cinq procurations cumulables pour un même membre et disposant du droit de vote au sens de l'article 4 notamment pour:

- \* l'examen de l'exercice et de la situation financière de l'Amicale,
- \* le montant de la cotisation annuelle,
- \* et de toute autre question à l'ordre du jour.

Pour toutes Assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

### **Article 7**

Une assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Comité pour délibérer:

- \* en cas de dissolution éventuelle de l'Amicale sur l'affectation de l'actif et du passif,
- \* à la demande de 25 membres actifs minimum ou la majorité du Comité,
- \* de la modification des statuts.

### **Article 8**

Les Assemblées Générales Extraordinaires se prononcent après délibération, à la majorité des membres actifs présents ou représentés par procuration, disposant du droit de vote au sens de l'article 4.

### **Article 9 :**

Le Comité se compose d'un minimum de 5 membres élus par l'Assemblée Générale des membres actifs ( au sens de l'article 4 ) de l'Amicale pour une période de deux ans, renouvelable par moitié chaque année.

Le Comité assure la gestion des affaires de l'Amicale, il désigne au minimum parmi les membres

- \* un Président
- \* un Vice-Président
- \* un Secrétaire
- \* un Trésorier
- \* et un ou plusieurs membres

Et se réserve le droit de s'adjoindre collaborateurs, membres actifs ou sympathisants.

Le Comité est convoqué par le Président ou à la demande de trois de ses membres.

Les membres du Comité doivent apporter un concours effectif à toutes les activités de l'Amicale

Il délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents

### **Article 10 :**

L'Amicale est valablement représentée vis-à-vis de l'Ambassade et du Consulat de France et des administrations françaises et luxembourgeoises par son Président ou par toute personne du comité délégué par lui.

Le président peut engager valablement l'Amicale à l'égard de tiers, les membres approuvant les présents statuts lui en ayant conféré le pouvoir.

### **Article 11 :**

Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle d'un montant maximum de 50 euros.

Le Comité peut, en réunion, décider de l'exclusion de toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation malgré rappel.

### **Article 12 :**

Gestion financière

A ) vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée comme suit .

- BANQUE et CCP : 3 signatures déposées ( Président, Vice-Président ou Secrétaire, Trésorier )
- COURRIER : 1 signature ( Président ou Secrétaire )
- QUITTANCES : 1 signature ( Trésorier )

B ) Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il enregistre les recettes et effectue les paiements votés par le Bureau. Chaque année, aux fins de décharge, il soumet un rapport sur la gestion financière à l'assemblée Générale.

( Après vérification des deux commissaires aux comptes )

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 13**

Modification des statuts:

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les propositions de modifications reçues par le Bureau ou proposées par lui, sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui suit.

L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins trente jours à l'avance.

### **Article 14**

Dissolution de l'Association:

L'Association, pour conserver son existence, doit grouper au moins dix membres.

La dissolution ne peut être prononcée que pour cas de force majeure ou pénurie de membres.

Elle est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, comprenant au moins la moitié des membres affiliés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à trente jours d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer sans quorum.

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué à la Société Française de Bienfaisance

### **Article 15**

Dépôt des statuts .

Les présents statuts seront déposés conformément à la loi Luxembourgeoise.

### **Article 16**

Eventuels règlements additionnels.

Ces statuts peuvent être complétés par des règlements d'application adoptés en Assemblée Générale.

### **Article 17**

Le siège social de l'Amicale est:

5 rue de HESPERANGE  
L-1731 LUXEMBOURG

Adresse de l'Amicale des Français à Luxembourg  
BP 1322  
L-1013 LUXEMBOURG

Si pour des raisons de commodité ou tout motif, le Comité en exercice estime nécessaire de procéder au transfert du Siège social, ce dernier pourra être décidé à la majorité du Comité, à Charge pour lui d'en informer le Consulat et les membres de l'Amicale et notifier cette décision au registre des associations .

### **Article 18**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Les présents statuts ont été approuvés à la majorité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2004